



GDSA74
https://gdsa74.fr

COMMANDE INDIVIDUELLE DE MEDICAMENT
2022

NAPI : 7400..... ou A

Joindre obligatoirement une copie du récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de rucher 2021

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville:.....Tél fixe:.....

Mail:.....Portable.....

Nombre de colonies à traiter:

J'adhère au PSE (voir au dos) cocher Date: / / 2022 Signature:

SUBSTANCE ACTIVE :Tau-fluvalinate	POSOLOGIE	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
-----------------------------------	-----------	---------------	----------	------------

APISTAN® sachet de 10 lanières <i>Ne pas utiliser 2 années consécutives</i>	2 lanières par colonie pendant 8 semaines	25,00 €		
---	--	---------	--	--

SUBSTANCES ACTIVES : Thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol

APILIFE VAR® autorisé en Bio plaquette pour ruche	2 sachets par colonie	4,50 €		
--	--------------------------	--------	--	--

SUBSTANCES ACTIVES : Acide formique et acide oxalique

VarroMed® autorisé en Bio flacon de 555ml <i>Délivré uniquement aux permanences.</i>	*1 flacon pour 5 colonies en été *1 flacon pour 10 colonies en hiver et printemps	25,00 €		
--	---	---------	--	--

SUBSTANCE ACTIVE : Acide formique

FORMIC PRO® (MAQS®) (a) autorisé en Bio bande pour ruche <i>Délivré uniquement aux permanences. Non tenu en stock par le GDSA, Contacter le responsable tél: 06 31 15 29 85</i>	boite 4 bandes pour 2 colonies	20,00 €		
	boite 20 bandes pour 10 colonies	72,00 €		

SUBSTANCE ACTIVE : Acide oxalique

APIBIOXAL® autorisé en Bio Poudre pour sirop <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain</i>	1 sachet 35g pour minimum 10 colonies	25,00 €		
--	---------------------------------------	---------	--	--

APIBIOXAL® <i>Conditionnement non tenu en stock Contacter le responsable tél: 06 31 15 29 85</i>	1 sachet 175g pour minimum 50 colonies	85,00 €		
	1 sachet 350g pour minimum 100 colonies	140,00 €		

OXYBEE® autorisé en Bio flacon de 888 ml <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain Délivré uniquement aux permanences.</i>	1 flacon pour minimum 17 colonies	37,00 €		
--	-----------------------------------	---------	--	--

ADHESION GDSA	Pour non adhérent au Syndicat <u>et</u> GDSA			15,00 €
---------------	--	--	--	---------

	Cotistaion volontaire soutien lutte frelon asiatique			3,00 €
--	--	--	--	--------

Frais d'expédition 1 à 9 sachets				7,00 €
----------------------------------	--	--	--	--------

Frais d'expédition 10 à 17 sachets				9,00 €
------------------------------------	--	--	--	--------

Frais d'expédition 18 à 38 sachets				14,00 €
------------------------------------	--	--	--	---------

Mode de paiement	Virement	Chèque	Espèce	TOTAL
------------------	----------	--------	--------	-------

IBAN GDSA74	FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839			
-------------	---	--	--	--

Cocher la permanence de retrait	REIGNIER jour de l'AG	MARIN	PASSY	MARNAZ	POISY
	03-avr	04-juin	18-juin	09-juil	23-juil

Adresser la commande à : GDSA74 1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège Tél: 06 31 15 29 85

Mail: francegave.gdsa74@gmail.com





<https://gdsa74.fr>

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2022

PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 15 AOÛT

1 - Commande retirée à la permanence de votre choix :

Envoyer le bon de commande à l'adresse du GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement au GDSA IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277

REIGNIER 03/04/2022 de 9h à 12h
Commander avant le 25 mars

Le jour de l'AG
MJC Ciné 35
74930 Reignier-Esery

MARIN 04/06/2022 de 14h à 16h30
Commander avant le 21 Mai

Maison des Associations
32 Rue de la Mairie, 74200 Marin

PASSY 18/06/2022 de 14h à 16h30
Commander avant le 04 Juin

Ancienne caserne des pompiers
Chemin des Juttés, 74190 Passy

MARNAZ 09/07/2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h00
Commander avant le 18 juin

Ancien presbytère
Passage du Presbytère, 74460 Marnaz

POISY 23/07/2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h00
Commander avant le 09 juillet

Ecole d'Agriculture - ISETA
Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy

2 - Commande acheminée par la poste :

Avant le 15 août, envoyer le bon de commande à l'adresse du GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277

°Le bon de commande est obligatoirement accompagné du règlement, par chèque à l'ordre du GDSA74 ou par virement.

°Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses **idéalement dès le 20 juillet et au plus tard le 15 août**. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.

°Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires avec AMM abeille, sous contrôle du vétérinaire conseil.

°Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage et à accepter de recevoir la visite d'un vétérinaire ou d'un TSA .

Les médicaments liquides à base d'acide organique, c'est à dire Varromed, Oxybee et Formic Pro(ancien MAQS®) sont délivrés uniquement aux permanences.

RAPPORTEZ LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:
le jour de l'AG, aux permanences,aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.



